Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215600735-20261012-2026_65-DE

Guémené-sur-Scorff

Membres en exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 1

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 12 octobre 2026 à 19 heures 30, en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur Benoît RIVALAN, Maire.

Présents : Monsieur Stéphane MAUBIAN, Madame Liliane VAILLANT, Monsieur Sylvain MALANDAIN, Madame Laétitia BENET, Monsieur Ronan ORJUBIN, Madame Perrine SIMON, Monsieur Erwan NEDELLEC, Madame Sylvie PERDRIAU, Monsieur Luc GERARD, Madame Valérie SOPHIE, Monsieur Arthur HANON, Madame Nastasia KEURMEUR

Absent.e.s, excusé.e.s : Monsieur Benoît RIVALAN, Maire, Monsieur Kévin CAMPION, (pouvoir à Monsieur Rivalan), Madame Caroline NEDELLEC (pouvoir à Monsieur Nédellec)

Secrétaire de séance : Madame Liliane VAILLANT

65. Motion.
Défense de l'andouille de Guémené fumée au bois

Monsieur Rivalan, Maire, sort de la salle pour l'étude de cette motion et confie à Stéphane Maubian, adjoint au maire, le soin de mener cet échange.
Monsieur Maubian prend la parole et expose ce qui suit :

Vu le règlement (CEE) no 315/93 du Conseil du 8 février 1993 portant établissement des procédures communautaires relatives aux contaminants dans les denrées alimentaires, et notamment son article 2, paragraphe 3

Vu le règlement (UE) 2023/915 du 25 avril 2023 relatif aux teneurs maximales en contaminants dans les denrées alimentaires, et notamment son article 7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que l'andouille de Guémené est un produit emblématique de la commune et du Centre-Bretagne, dont le fumage au bois de hêtre fait l'identité ;

Considérant la réponse du ministère de l'Agriculture publiée au JO du 9 juillet 2019 (Assemblée Nationale - question écrite n° 19635) laquelle témoigne que cette préoccupation autour du fumage de l'Andouille de Guémené n'est pas récente ;

Considérant que l'inclusion de la peau dans les analyses depuis 2016 a placé les fabricants en non-conformité, malgré des efforts ayant réduit les teneurs d'environ 80 % ;

Considérant les conséquences déjà constatées : suspension temporaire des ventes en septembre 2026 et réduction des effectifs de la principale maison ;

Considérant que ce produit est consommé de façon occasionnelle, alors que les seuils visent l'exposition chronique, et que le droit européen autorise déjà jusqu'à 5 µg/kg et 30 µg/kg pour les viandes fumées traditionnelles dans plusieurs États membres ;

Pour extrait conforme,
Le Premier adjoint de Guémené-sur-Scorff,
Monsieur Stéphane MAUBIAN

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215600735-20261012-2026_65-DE

Considérant que la protection de la santé publique, objectif que la commune partage, peut être conciliée avec la préservation des savoir-faire traditionnels ;

L'andouille de Guémené, fumée au bois de hêtre et attestée depuis la fin du XVIIIe siècle, fait la renommée de notre commune. Ce savoir-faire est menacé par l'application des seuils européens de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), désormais contrôlés peau comprise. Le droit européen prévoit pourtant une dérogation pour les viandes fumées traditionnelles, dont bénéficient déjà plusieurs États membres.
La France ne l'a jamais demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote pour : 7
Abstention : 5
Vote contre : 1

AFFIRME son attachement à l'andouille de Guémené fumée au bois de hêtre.
DEMANDE au Gouvernement de solliciter sans délai auprès de la Commission européenne l'inscription de la France au régime dérogatoire applicable aux viandes fumées traditionnelles.
DEMANDE que, dans l'attente, les services de l'État clarifient publiquement la doctrine de contrôle et accordent aux artisans un délai et un accompagnement proportionnés.
SOUTIENT les démarches des Parlementaires bretons.
CHARGE Monsieur Maubian, premier adjoint au Maire, de transmettre la présente motion au Premier Ministre, à la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, au Préfet du Morbihan, aux Parlementaires du Morbihan.

Pour extrait conforme,
Le Premier adjoint de Guémené-sur-Scorff,
Monsieur Stéphane MAUBIAN